



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 75844

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes des gestionnaires de camping qui sont dans l'obligation à employer des animateurs diplômés pour encadrer leurs activités touristiques. Ceux-ci, qui doivent amortir leurs coûts sur une saison courte, ont déjà été confrontés à de nombreux surcoûts avec le passage aux 35 heures, la mise aux normes des aires de jeux et le passage à l'euro. Dans de nombreux cas, ils en seront réduits à supprimer les activités de loisirs. Dans d'autres situations, ils organiseront la distribution du matériel et supprimeront l'encadrement des activités, ce qui aura des conséquences négatives sur la sécurité. Ces incidences seront particulièrement sensibles pour les petits établissements, majoritaires en nombre. Ces derniers craignent pour l'avenir de leur camping, devant la perspective d'une hôtellerie de plein air à deux vitesses. Seuls les plus importants réussiront à poursuivre leurs activités d'animation. D'autre part, une telle obligation menace l'emploi dans ce secteur. Ainsi, 8 000 à 10 000 postes pourraient être supprimés, et la plupart de ceux qui subsisteront verront leur durée limitée. Les étudiants, qui financent leurs études par un emploi saisonnier d'animateur, n'auront plus accès à cette opportunité. De même, l'emploi de personnel local, particulièrement utilisé par l'hôtellerie de plein air dans le monde rural, ne sera plus possible. Enfin, dans le cas où les terrains de camping voudraient appliquer la réglementation actuelle, le nombre d'animateurs diplômés, possédant le Brevet National, ne serait pas suffisant. Ainsi, l'hôtellerie de plein air souhaite que les activités ludiques ne soient pas soumises à obligation d'encadrement par des diplômés dès lors qu'elles sont organisées dans un établissement placé sous la tutelle du ministère du tourisme, qu'elles ont pour objectif l'animation de l'établissement et qu'elles sont destinées à seules fins de loisirs (à l'exclusion de tout apprentissage, perfectionnement, entraînement). Aussi, il lui demande de prendre en compte les attentes des professionnels de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75844

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2277